MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 515 26 février 2014

SOMMAIRE

Amerborgh Luxemburg 5.a r.i 24/16	Finteriux Financiere internationale Lu-	
Compagnie de Participations Immobilières	xembourgeoise S.A 2	4676
S.à r.l 24679	FINTERLUX FINANCIERE INTERNA-	
Concordo S.à r.l	TIONALE LUXEMBOURGEOISE S.A.,	
Domaines AF S.A	société de gestion de patrimoine familial,	
Domaines AF S.A	"SPF" 2	
Dundee International (Luxembourg) Hol-	FIRMA Mathias PAULY 2	
dings S.à r.l	Forma Nova, S.à r.l 2	:4675
Dyadimmo S.A 24679	GB Aero Holding S.à r.l	4674
EC Investments International S.à r.l 24678	Gemaco, s.à r.l	:4674
ECP TTL S.A	Goodman Europe (Lux) S.à r.l 2	4678
Eidos Business Innovation Group S.A 24678	H2O Investissements et Finance S.A 2	4675
Electricité WOLF & DELLERé S.àr.l 24678	Holpa S.A 2	4679
EMRI S.A	House International S.A	4675
Enif S.A	Iberestate International S.A	4675
Este Europe S.à r.l	Il Trio Sàrl 2	4674
Eurefco	Jet Lux S.A 2	4674
E.WITMEUR - consultance 24679	Lisona-Lux, S.à r.l	4674
Façades Euro-Lux S.à r.l	MARTI Presse Sàrl	4675
Fareale S.A	Yellowstone Capital Management S.A 2	
Feraud S.A	Zaurac S.C.A	
Finropa S.A., SPF		

Lisona-Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 116.854.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 janvier 2014.

Pour LISONA-LUX SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014011043/12.

(140012805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Gemaco, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 124.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEMACO, s.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014010891/11.

(140011999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

GB Aero Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014010885/11.

(140012044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Jet Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 91.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010989/10.

(140012725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Il Trio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 3, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 122.637.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014010956/10.

(140012562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Iberestate International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.587.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2014010953/13.

(140012822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

H2O Investissements et Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.449.

Le Bilan au 30.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010935/10.

(140011889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

House International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.947.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010932/10.

(140012772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

MARTI Presse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 161.603.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014011096/9.

(140012681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Forma Nova, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 31, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 99.399.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 janvier 2014.

Pour FORMA NOVA SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014010863/12.

(140012510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FINTERLUX FINANCIERE INTERNATIONALE LUXEMBOURGEOISE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Finterlux Financière Internationale Luxembourgeoise S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 23.654.

Le Bilan au 31.07.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010853/12.

(140011968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FIRMA Mathias PAULY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 54.413.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 janvier 2014.

Pour FIRMA Mathias PAULY

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014010854/12.

(140012512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Finropa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.157.

Le Bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010852/10.

(140012773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Feraud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.046.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010843/10.

(140011890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Fareale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.378.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010839/10.

(140011897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Eurefco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014010817/12.

(140011844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Este Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 164.243.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 20/01/2014.

Référence de publication: 2014010813/11.

(140012668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Enif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.322.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010809/10.

(140011891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

EMRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 64.482.

Les comptes annuels du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010805/11.

(140012338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Façades Euro-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 37.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010837/10.

(140012565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Eidos Business Innovation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht. R.C.S. Luxembourg B 102.429.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010800/10.

(140012611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

ECP TTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.545.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014010799/11.

(140012868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

EC Investments International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.198.

Les comptes annuels pour la période du 21 décembre 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014010793/10.

(140012493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Electricité WOLF & DELLERé S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 3A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 101.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010787/10.

(140012731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Goodman Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.880.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.319.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Europe (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014010878/13.

(140012684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

E.WITMEUR - consultance, Société en Commandite simple.

Siège social: L-9530 Wiltz, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.831.

Les comptes annuels abrégés (art.79§2 de la loi du 19/12/2002) arrêtés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014010777/10.

(140012034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Dyadimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 134.729.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010774/10.

(140012115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Domaines AF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 92.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010773/10.

(140012083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Compagnie de Participations Immobilières S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 120.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Compagnie de Participations Immobilières S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014010687/11.

(140011764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Holpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.124.

Rectificatif du dépôt L140011906 déposé le 21/01/2014

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL SA

Signature

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014010930/13.

(140012896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 108.197.414,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.396.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee (Gibraltar), a private unlimited company incorporated under the laws of Gibraltar with registered address at 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar and registered with the Company register of Gibraltar under number 105795 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Laure Jacquet, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given on 18 December 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Eschsur-Alzette, of 7 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1543 of 12 July 2011, with a corporate capital of one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and thirteen euro (EUR 108,197,413.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 160396 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 15 January 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 591 of 11 March 2013.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions and made the following declarations:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and thirteen euro (EUR 108,197,413.-), to one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and fourteen euro (EUR 108,197,414.-) by the issue of one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe to one (1.-) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay the nominal value of such share together with a share premium of one hundred twenty-three million three hundred thirty-eight thousand eight hundred forty-three euro (EUR 123,338,843) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of one hundred twenty-three million three hundred thirty-eight thousand eight hundred forty-four euro (EUR 123,338,844) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company under the Receivable.

The Sole Shareholder further declares that there exist no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that all notifications, registrations or other formalities necessary to transfer the Receivable to the Company will be performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

« **Art. 5.** (paragraph 1). The share capital of the Company is set at one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and fourteen euro (EUR 108,197,414.-) divided into one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and fourteen (108,197,414.-) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee (Gibraltar), une société à responsabilité illimitée constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 105795 Associé Unique»),

représentée par Madame Laure Jacquet, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 18 décembre 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1543 du 12 juillet 2011, avec un capital social de cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent treize euros (EUR 108.197.413,-), ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160396 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 15 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 11 mars 2013.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent treize euros (EUR 108.197.413,-) à un montant de cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatorze euros (EUR 108.197.414,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et conférant les même droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent vingt-trois millions trois cent trente-huit mille huit cent quarante-trois euros (EUR 123.338.843.-) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de cent vingt-trois millions trois cent trente-huit mille huit cent quarante-quatre euros (EUR 123.338.844.-) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

« Art. 5. (paragraphe 1). Le capital social de la Société est fixé à cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatorze euros (EUR 108.197.414,-) divisé en cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatorze (108.197.414) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Jacquet, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59027. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007495/125.

(140008147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Zaurac S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 182.543.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December,

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is held:

an extraordinary general meeting of Shareholders of "ZAURAC S.C.A.", a société en commandite par actions having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 182.543, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company").

The meeting is opened at 10.00 a.m. with Mr Jalel SOUISSI, manager of companies, born in Tunis (Tunisie), on 28 th June 1958, residing F-78370 Plaisir, Domaine de la Bataille, 17, rue Claude Debussy, in the chair,

who appointed as secretary Mr François MAYET, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

The meeting elected as scrutineer Mr Jacques MANGEOT, manager of companies, born in Thionville (France), on 28 th January 1960, residing F-77600 Bussy-Saint-Georges, 13, allée des Plumassiers.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty-nine thousand euro (EUR 239,000) so as to raise it from its current amount of thirty thousand two euro (EUR 31,002), divided into two (2) unLimited shares and thirty-one thousand (31,000) Limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, up to two hundred seventy thousand two euro (EUR 270,002), through the issue of two hundred thirty-nine thousand (239,000) new Limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each;
 - 2. Subscription and payment;
 - 3. Modification of the Article 5 and full restatement of the Articles of incorporation of the Company;
 - 4. Nomination of new members of the Supervisory Board
- II.- That the present or represented Shareholders, the proxyholder of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present Shareholders, the proxyholder of the represented Shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the Shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously, including the votes of the managers of the Company pursuant to article 17 of the articles of incorporation of the Company, the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty-nine thousand euro (EUR 239,000) so as to raise it from its current amount of thirty thousand two euro (EUR 31,002), divided into two (2) unLimited shares and thirty-one thousand (31,000) Limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, up to two hundred seventy thousand two euro (EUR 270,002), through the issue of two hundred thirty-nine thousand (239,000) new Limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Subscription and payment

Current Shareholders having given up their preferential subscription rights, all the two hundred thirty-nine thousand (239,000) new Limited shares are entirely subscribed as follows:

- 1) Mr Semi SDIRI, private employee, born in Sarcelles (France) on 27 May 1969, residing in 2, rue Jean-Pierre Timbaud, F-77860 Saint-Germain-sur-Morin, here present, subscribes to eighty-five thousand seven hundred thirteen (85,713) Limited shares, for a total amount of eighty-five thousand seven hundred thirteen euro (EUR 85,713), entirely allocated to the share capital.
- 2) Mr Benoît DUPUIT, private employee, born in Béthune (France) on 30 June 1973, residing in 1, promenade des golfeurs, F-77600 Bussy-Saint-Georges, here present, subscribes to forty-one thousand eight hundred sixty-one (41,861) Limited shares, for a total amount of forty-one thousand eight hundred sixty-one euro (EUR 41,861), entirely allocated to the share capital.
- 3) Mr Christophe NAILLOT, private employee, born in Lyon (France) on 21 November 1973, residing in 17, boulevard Général Ferrié, F-94100 Saint-Maur-des-Fossés, here present, subscribes to thirty-four thousand two hundred eighty-five (34,285) Limited shares, for a total amount of thirty-four thousand two hundred eighty-five euro (EUR 34,285), entirely allocated to the share capital.
- 4) Mr Richard GOSSET, private employee, born in Coulommiers (France) on 2 February 1969, residing in 2, rue d'Haucourt, F-60410 Verberie, here present, subscribes to thirty-four thousand two hundred eighty-five (34,285) Limited shares, for a total amount of thirty-four thousand two hundred eighty-five euro (EUR 34,285), entirely allocated to the share capital.
- 5) Mr Peter SCHIMPL, private employee, born in Deggendorf (France) on 6 July 1964, residing in Franz-Boehm-Str. 3, D-94526 Metten, here present, subscribes to forty-two thousand eight hundred fifty-six (42,856) Limited shares, for a total amount of forty-two thousand eight hundred fifty-six euro (EUR 42,856), entirely allocated to the share capital.

All the two hundred thirty-nine thousand (239,000) new Limited shares are entirely paid up in cash so that the amount of two thousand thirty-nine thousand euro (EUR 239,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital (first paragraph). The Company has a share capital of two hundred seventy thousand two euro (EUR 270,002) divided into two (2) unLimited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, held by the unLimited Shareholder(s) (actionnaire(s) commandité(s)) and two hundred seventy thousand (270,000) Limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, held by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires)."

Third resolution

The general meeting resolves the full restatement of the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Purpose, Duration

- **Art. 1. Form, name.** There exists a company in the form of a partnership Limited by shares ("société en commandite par actions") under the name of "ZAURAC S.C.A." which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Company").
 - Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within this municipality by a resolution of the Manager or the Managers jointly, or by a resolution of the General Meeting of Shareholders, as the case may be.

In the event that the Manager or the Managers jointly, as the case may be, determine that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company

at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, with the daily management of the Company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unLimited duration.

The Company can be dissolved, constantly, by resolution of the General Meeting (such as defined below) of the Company ruling as as regards modifications of the Articles of Association, as prescribed with article 15 hereafter.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad:

- the taking of participating interests by any means, contributions, subscriptions of shares, bonds and any social rights, in any companies of Luxembourg or foreign law, as well as the management, the control and the development of such participating interests, and in particular the management of its participating interests in the "AKSOR Group"; the Company may proceed with the transfer of these participating interests by way of sale, exchange or otherwise. By "AKSOR Group", it means AKSOR, société par actions simplifiée with a share capital of 1,011,200 euro having its registered office at ZAC L'ESPLANADE, 3 rue Louis de Broglie, F-77400 ST THIBAULT DES VIGNES, registered with the Trade and Companies Register of Meaux under the number 453698878 and all its subsidiaries and sub-subsidiaries;
 - the organization of the sustainability of the control of power management within AKSOR Group;
- the organization of the opening of the AKSOR Group share capital to its key employees and authorized representatives.

The Company may borrow in any form whatsoever; it may be a party to any type of loan and can proceed with the issuance of debt securities, bonds, certificates, shares, profit shares, warrants and shares, including under one or several broadcasts programs. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or bonds, grant advances and assistance to all its subsidiaries, affiliates, any other company or third party, to any Shareholder.

The Company may grant guarantees and securities to any subsidiaries of affiliates, to any other company or third party, or to any Shareholder in order to guarantee its obligations or the obligations of its subsidiaries or affiliates, any other company or third party, any Shareholder under the purpose of the Company. The Company may further pledge, assign, encumber all or part of its assets or create in any form whatsoever securities over all or part of its assets.

The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, derivatives trading, market premium (options), repurchase, securities lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for their efficient management, including techniques and instruments designed to protect against exchange risks, intest rate and other risks.

The Company may undertake any industrial, commercial, financial, movable or real estate transactions, which are directly or indirectly, in whole or in part, to its purpose.

It may realize its purpose directly or indirectly own behalf or for third parties, alone or in association with all operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose or the purpose of companies in which it holds intests.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in accomplishment of its purpose; it may also act as a director or manager, paid or not, in other Luxembourg or foreign companies.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of two hundred seventy thousand two euro (EUR 270,002) divided into two (2) unLimited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, held by the unLimited Shareholder (s) (actionnaire(s) commandité(s)) and two hundred seventy thousand (270,000) Limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, held by the Limited Shareholders (actionnaires commanditaires).

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

A share premium account can be established in which all the share premium paid on the shares will be transferred in addition to the nominal value. Amount of this share premium account can be used to carry out the payment of the shares buyback that the Company would be likely to takeover with its Shareholders, to compensate for occurred legal net losses, to pay a dividend with the Shareholders or to assign funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. The shares are and shall remain in registered form.

The Company may also issue multiple share certificates.

All shares of the Company will be written in the Register, which will be held by the Company or one or more people designated for this purpose by the Company; the Register indicate the name of each holder, his registered office or his address and the number of shares which it holds.

The property right of the Shareholder on the shares is established by the record of its name in the Register of Shareholders. A certificate certifying this inscription will be issued on demand of the Shareholder. This certificate will have to be signed by the Executive Managers. This signature can be either handwritten, or printed, or facsimile.

Subject to the provisions of articles 7 to 10 of the Articles of Association, any transfer of shares will be executed by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Any Shareholder shall provide to the Company an address to which all the communications and information could be sent. This address is also written in the Register of Shareholders.

If a Shareholder does not provide an address to the Company, the Company will be authorised to mention it in the Register of Shareholder, and the address of the Shareholder will be supposed being the one of the registered office of the Company or to such other addresses registered to the Register of Shareholder until another address is communicated to the Company by the Shareholder. A Shareholder will be able, at any time, to make change the address carried to the Register of Shareholder by a written statement, sent to the registered office of the Company or to such other addresses fixed by this one.

The Company will recognize one holder per share Company.

The Company can redeem its own actions in the conditions prescribed by the Law.

The shares redeemed by the Company will continue to exist, except cancellation, without voting right, neither right to the dividends, nor gain liquidation.

The redemption price will be determined in accordance with article 49-8 of the Law and with the statutory provisions.

Any person entering in the shareholding of the Company for a capital increase and which would be subject to accreditation as Transferee of Securities under the terms of article 7 of these Articles of Association must be approved under the conditions fixed into that article.

The registered capital of the Company will be able to be increased or reduced by a resolution taken by the General Meeting ruling as regards modifications of the Articles of Association, as prescribed with article 15 hereafter.

Art. 7. Transferability of the Shares.

- 7.1. During a ten (10) years period from the Closing Date (the Non Transferability Period) no Securities that are or may be held by the Limited Shareholders may be Transferred, or pledged or used as collateral in favour of anyone (the Non Transferability).
 - 7.2. This Non-Transferability commitment shall not apply in the event of:
 - (i) A Transfer authorized by the Executive Managers;
 - (ii) a Transfer by the Limited Shareholders under the Call Options;
 - (iii) a Transfer by a Manager to the benefit of ACRELUX and/or AKSOLUX.

(together the Free Transfers).

- 7.3. Any Transfer performed in violation of any of the provisions of this Article 7 shall be null and void.
- 7.4. The Shareholders agree to take any measure necessary to implement this Article 7.

Art. 8. Preemption Right.

- 8.1. As from the end of the Non Transferability Period and except for the Free Transfers, the Transfer by the Managers of any Securities to any Third Party or any Limited Shareholder is subject to preemption right in favor of ACRELUX and/or AKSOLUX (in accordance with their allocation in the share capital of the Company) as provided below (the Preemption Right).
- 8.2. If a Manager wishes to Transfer Securities (the Selling Party) to any Third Party or any Limited Shareholder (for the purpose of the present Article 8.2., the Contemplated Party), it shall give notice to ACRELUX and AKSOLUX (each a Non-Selling Party and together, the Non-Selling Parties) of its intention to transfer its Securities (for the purpose of the present Article 8, the Sale Notice).

The Sale Notice shall provide for the following:

- (i) the number of Securities subject to the Transfer;
- (ii) information regarding the Contemplated Party: first name, last name, address and nationality, or in case of a legal person, denomination, registered office, registration number, amount and distribution of capital, identity of the company's managers and beneficial owners;
- (iii) the price per share and terms of the contemplated Transfer (including price adjustment mechanisms, if any) (the Preemption Right Purchase Price);
- (iv) the payment conditions as well as the other terms and conditions of the Transfer (in particular, the warranties and undertakings required from the sellers of such Securities);
 - (iv) the estimated timeframe within which the Transfer shall be completed; and

- (v) a statement executed by the said Contemplated Party or his/its duly authorized representative, confirming his/its decision to purchase the Securities, at the price per Securities and the terms offered by the Manager, subject to the exercise of the Preemption Right.
- 8.3. Within 3 (three) months following receipt of the Sale Notice, each Non-Selling Party may give notice to the Selling Party that such Non-Selling Party (or any entity to which such Non-Selling Party has assigned such right) wishes to purchase the Selling Party's interest in the Company offered for sale in the Sale Notice, for the Preemption Right Purchase Price. It being agreed that if the Non Selling-Party disagrees on the amount of the Preemption Right Purchase Price, the Preemption Right Purchase Price will be determined by the Expert.

It being specified that the exercise of the preemption right must concern all and not less than all the Securities offered for sale in the Sale Notice and that the allocation of the purchase between the Non-Selling Parties (if both sent a notice pursuant to this article) will be made in accordance with their allocation in the share capital of the Company.

Should the Non-Selling Parties fail to serve any such notice within the above-mentioned 3 (three) months delay, the Non-Selling Parties shall be deemed to have waived their Preemption Right.

8.4. If a Non-Selling Party exercises its Preemption Right, the Transfer of the Securities from the Selling Party to such Non-Selling Party must occur within thirty (30) Business Days from the expiry of the 3 (three) months delay set out in Article 8.3. above. To this end, in the event that the Parties fail to agree on the date on which the consummation of the relevant transaction must take place, the concerned Parties shall meet at the legal seat of the Company on the thirtieth (30 th) Business Day from the expiry of the 3 (three) months delay set out in Article 8.3. above in order for (i) the Parties to note and sign in the Shareholders' register (registre des actionnaires) their agreement regarding the Transfer of ownership over the concerned Securities, (ii) the Non-Selling Party to deliver to the Selling Party an irrevocable payment order evidencing the aforementioned payment on a bank account in the name of the Selling Party, and (iii) the Parties to execute a Transfer form.

Should the Non-Selling Parties fail to exercise their Preemption Right as set forth herein, the Selling Party shall have the right to sell its interest in the Company at any time within six (6) months following the expiry of the 3 (three) months delay set out in Article 8.3 above, provided that the sale is made to the Contemplated Party at the same conditions as those mentioned in the Sale Notice and for a sale price equal to or higher than the Preemption Right Purchase Price. In such a case, the Contemplated Party is deemed to have agreed without any restriction whatsoever to become a party to the Shareholders Agreement no later than by the date on which the Transfer is executed. After such six (6) month period, the obligations established under this Article shall apply again.

- 8.5. Any Transfer executed in violation of any of the provisions of this Article 8. shall be deemed to be null and void.
- 8.6. The Parties agree to take any measure necessary to implement this Article 8.

Art. 9. Drag Along Right and Tag Along Right.

- 9.1. Drag Along Right
- (a) In the event that ACRELUX and/or AKSOLUX receives an offer from a Third Party and/or a Party acting alone or in concert (for the purpose of Article 9.1 the Drag Along Purchaser), relating to such number of Securities, that, as a result of such Transfer, the Drag Along Purchaser would hold directly or indirectly more than 50% of the share capital of AKSOR (the Offer), then ACRELUX and/or AKSOLUX shall have the right to individually require the Managers and each of them individually to:
- (i) transfer all their Securities of the Company at the same price (proportionally to their participation) and under the same terms and conditions as those set forth in the Offer, concomitantly with the Transfer by ACRELUX and/or AK-SOLUX of their Securities of the Company;
- (ii) consent, for the benefit of the Drag Along Purchaser, any warranties in respect, in particular, of contingent debts and liabilities and assets, as well as any and all representations and warranties, of similar nature as those ACRELUX and/ or AKSOLUX have accepted to provide, it being specified that (a) the liability of the Shareholders under such representations and warranties shall be several and not joint, (b) any and all liabilities under such representations and warranties shall be distributed among the Shareholders in proportion of their respective direct and indirect shareholding in the Company; and
- (iii) bear their respective part of expenses and fees of counsel (including financial, legal and accounting advisors) relating to the Transfer of the Securities and relating to the Transfer of the securities of AKSOR and incurred by the Parties.

(the Drag Along Right).

- (b) Upon receipt of the Offer, ACRELUX and/or AKSOLUX shall be fully and irrevocably authorized to negotiate, both in their own name and on their own behalf and in the name and on behalf of the dragged Managers, for which all the Managers hereby irrevocably appoint ACRELUX and/or AKSOLUX, as their attorney-in-fact, the terms and conditions of the final agreements for the Transfer of the Securities under the Offer.
- (c) In order to exercise their Drag Along Right, ACRELUX and/or AKSOLUX shall notify the dragged Managers. This notice shall include the information set forth hereunder together with a copy of the Offer (for the purpose of this Article 9.1 the Sale Notice).

The Sale Notice shall also include all the information indicated in Article 8.3.

- (d) Upon receipt of a Sale Notice, the dragged Managers shall have the obligation to Transfer all their Securities in the Company to the Drag Along Purchaser, at the same conditions as those mentioned in the Sale Notice and for a price equal to or higher than the Drag Along purchase price set forth in the Sale Notice, concomitantly with the transfer by ACRELUX and/or AKSOLUX of their Securities of the Company.
- (e) At the date of completion of the transactions contemplated under the Offer, each Shareholders shall deliver to ACRELUX and/or AKSOLUX or, at ACRELUX and/or AKSOLUX's option, to the Drag Along Purchaser, duly executed transfer forms, and any and all other documents necessary in order to complete the Transfer of the Securities of the Company in accordance with the Offer.
- (f) In any case, the completion of the Transfer of the Securities in the Company held by the Shareholder as a result of the exercise of the Drag Along Right is subject to the completion of the Offer. If, within one hundred and twenty (120) Business Days after sending the Drag Along Notice, no binding agreement has been entered into in respect of the Transfer of the Securities contemplated under the Offer, ACRELUX and/or AKSOLUX shall inform the other Shareholders and the on-going Drag Along Right procedure shall be deemed to having lapsed. For sake of clarity, it is specified that ACRELUX and/or AKSOLUX may exercise his Drag Along Right several times, without any limit, until the actual Transfer of all the Securities of the Company held by the Shareholders.
- (g) ACRELUX and/or AKSOLUX shall not incur any liability or be liable for any damages to the other Shareholders in the event that the Transfer of Securities contemplated in the Offer is not completed for any reason.
 - (h) Any Transfer executed in violation of any of the provisions of this Article 9.1 shall be deemed to be null and void.
 - (i) The Parties agree to take any measure necessary to implement this Article 9.1.
- (j) All expenses and fees (including for legal counsel) in connection with the Drag-Along Right shall be borne individually by all the Parties involved.
 - (k) ACRELUX and/or AKSOLUX will be free to substitute any third person in the exercise of the Call Options.
 - 9.2. Tag Along Right
- (a) If ACRELUX and/or AKSOLUX propose a Transfer to one or more Parties or Third Party, acting alone or in concert (for the purpose of the present Article 9.2 the Tag Along Purchaser), of such number of securities of AKSOR, that, as a result of such Transfer, the Tag Along Purchaser would hold directly or indirectly at least 94.66% of the share capital and the voting rights of AKSOR, the Managers shall each have the individual right to exercise a tag-along right covering all (but not less than all) their Securities held in the Company and ACRELUX and/or AKSOLUX shall have the obligation to observe such tag along right and to assign all of their securities in AKSOR to such Tag Along Purchaser, under the same terms, conditions and guarantees as those applicable to ACRELUX and/or AKSOLUX in such a way that the Tag-Along Purchaser will have to purchase 100% of the outstanding Securities of the Company or abandon the Transfer (the Total Tag Along Right).
- (b) As from the end of 3 years following the Closing Date, if ACRELUX and/or AKSOLUX propose a Transfer to a Tag Along Purchaser), of such number of securities of AKSOR, that, as a result of such Transfer, the Tag Along Purchaser would hold directly or indirectly more than 50 % of the share capital and the voting rights of AKSOR (the Tag Along Transfer Offer), the other Parties shall have the right to exercise and ACRELUX and/or AKSOLUX shall have the obligation to observe their proportional tag along right and to assign a part of their securities in the Company (determined as indicated below) to such Tag Along Purchaser, under the same terms, conditions and guarantees as those applicable to ACRELUX and/or AKSOLUX (the Proportional Tag Along Right).
- (c) The number of Securities of AKSOR (N) held by each Manager that may benefit from the Proportional Tag-Along Right shall be determined by applying the following formula, it being specified that the number of securities covered by the Tag Along Transfer Offer shall be reduced by the number of securities of the Company that each Manager wish to transfer in application of this Proportional Tag-Along Right (for the avoidance of doubt, this means that the total number of securities under the Tag-Along Transfer Offer will not be modified by the exercise of the Tag-Along Right):

 $N = NT \times a/b$

where:

- "NT" means the total number of Securities of the Company held by the managers;
- "a" means the number of shares in AKSOR covered by the Tag-Along Transfer Offer; and
- "b" means the total number of shares in AKSOR held by ACRELUX and AKSOLUX.

If N is not an integer, this number shall be rounded off to the nearest whole number.

- (d) If ACRELUX and/or AKSOLUX wishes to Transfer securities of the Company (for the purpose of the present Article 9.2 the Selling Party) to any Third Party or any Party (for the purpose of the present Article 9.2 the Contemplated Party), it shall give notice to the other Parties of its intention to transfer its Securities (for the purpose of the present Article 9.2 the Sale Notice).
- (e) The Sale Notice shall also include mutatis mutandis all the information indicated in Article 8.3 and notably the price per security of the Company and terms of the contemplated Transfer (including price adjustment mechanisms, if any) (the Tag Along Right Purchase Price);

- (f) The Managers shall notify ACRELUX and/or AKSOLUX, within twenty (20) Business Days as from the receipt of the Sale Notice that they have elected to exercise their Total Tag Along Right or their Proportional Tag Along Right. Consequently ACRELUX and/or AKSOLUX may not proceed to the Transfer of their securities pursuant to an offer under 9.2 (a) or 9.2 (b) above unless the relevant securities of the Company owned by the Managers (all the Securities concerning the Total Tag Along Right and a number of Securities calculated as determined above), if they have exercised their Total Tag Along Right or their Proportional Tag Along Right, are transferred at the same conditions as those mentioned in the Sale Notice and for a price equal to or higher than the Tag Along Right Purchase Price, concomitantly with the transfer by ACRELUX and/or AKSOLUX of their securities of the Company.
- (g) In this respect, the Managers shall consent, for the benefit of the Purchaser, any warranties in respect, in particular, of contingent debts and liabilities and assets, as well as any and all representations and warranties, of similar nature as those ACRELUX and/or AKSOLUX have accepted to provide, it being specified that (a) the liability of the Parties under such representations and warranties shall be several and not joint, (b) any and all liabilities under such representations and warranties shall be distributed among the Managers and ACRELUX and/or AKSOLUX in proportion of their respective direct and indirect shareholding in AKSOR; and they shall bear their respective part of expenses and fees of counsel (including financial, legal and accounting advisors) relating to the Transfer of the securities of AKSOR.
- (h) Notwithstanding the foregoing, the Total Tag Along Right and the Proportional Tag Along Right remains conditional upon the completion of the securities Transfer which shall in no case occur more than ninety (90) Business Days after the receipt of the Sale Notice. ACRELUX and/or AKSOLUX shall not incur any liability or be liable for any damages to the Tag Along beneficiaries as a result of the withdrawal by the Purchaser of its Offer of acquisition or as a result of the ACRELUX and/or AKSOLUX's decision not to complete the securities Transfer.
 - (i) Any Transfer executed in violation of any of the provisions of this Article 9.2 shall be deemed to be null and void.
 - (j) The Parties agree to take any measure necessary to implement this Article 9.2.
- (k) All expenses and fees (including for legal counsel) in connection with the Drag-Along Right shall be borne individually by all the Parties involved.

ACRELUX and/or AKSOLUX will be free to substitute any third person in the exercise of the Call Options.

Art. 10. Call Options.

10.1. Principle

Each of the Managers who are also Shareholders and, as the case may be, any successors and/or assignee, grant to ACRELUX and/or AKSOLUX (in accordance with their allocation in the share capital in the Company) an irrevocable option to purchase, all of the respective Securities that they hold in the Company (the Call Options), which option may be exercised only in the event of the Departure of the relevant Manager.

Under the Call Options, ACRELUX and/or AKSOLUX shall have the right, but not the obligation, to require the concerned Manager and, as the case may be, any successors and/or assignees, to sell to ACRELUX and/or AKSOLUX all of its Securities in the Company as set forth below.

10.2. Exercise price

The Transfer of the Securities of the Company held by the concerned Manager (and, as the case may be, any successors and/or assignees) shall take place at a price which shall be determined as follows:

in the event of the Departure of the Manager:

- for Bad Leaver: the total price for all of the Securities held by the concerned Manager will be calculated by reference to the Exit Valuation in case of Bad Leaver multiplied by the percentage of Securities the concerned Manager owns at that time:
- for Good Leaver: the total price for all of the Securities held by the concerned Manager will be calculated by reference to the Exit Valuation in case of Good Leaver multiplied by the percentage of Securities the concerned Manager owns at that time.
 - 10.3. Departure Date Exercise of the Call Options Completion of the Transfer

In the event of the occurrence of a Departure of a Manager and if ACRELUX and/or AKSOLUX wish to exercise the concerned Call option set forth under Article 10.1, ACRELUX and/or AKSOLUX shall notify the Manager (or, if need be, to his successors and/or assignees), within a period of eight (8) months following the Departure Date, which notice shall indicate the number and categories of Securities to be Transferred as a result of such exercise.

The transfer forms and any other documents and deeds necessary to make any Transfer of the Securities of the Company resulting from the exercise of the Call Options set forth under this Article 10, shall be delivered, duly signed by the concerned Manager (and, as the case may be, by any successors and/or assignees), to ACRELUX and/or AKSOLUX at the latest thirty (30) days following the notice given by ACRELUX and/or AKSOLUX, in consideration for the payment of the purchase price per Security, determined pursuant to Article 10.2 above.

In the event that any concerned Manager (or, as the case may be, of any successors and/or assignees) fails to comply with the above paragraph, it is expressly agreed that the Executive Managers are hereby instructed, and shall be vested with full powers to sign, in the name and on behalf of said defaulting Manager, any deeds and documents necessary in order to make the Transfer of the Securities binding and effective and to deliver to the Manager, in the name of said

Manager (and, as the case may be, of any successors and/or assignees), the bank cheque corresponding to the purchase price of the Securities Transferred.

Any departing Manager (and, as the case may be, any successors and/or assignees) shall be deemed a Shareholder after his Departure Date for so long as he (and, as the case may be, his spouse, children of age and successors) will hold Securities of the Company.

The Securities shall be Transferred with full ownership, with all the rights thereto, free of any liens, rights, charges, guarantees, pledges, preferential rights, options or other restrictions or rights of Third Parties of any kind whatsoever.

10.4. Substitution

ACRELUX and/or AKSOLUX will be free to substitute any third person in the exercise of the Call Options.

Chapter III. General meeting of shareholders

Art. 11. General Meeting of Shareholders. Except legal or contrary statutory provision, any General Meeting of the Shareholders requires a quorum of Shareholders present or represented consisting of the Executive Managers and a Limited Shareholder.

Except legal or contrary statutory provision, decisions of a General Meeting of Shareholders duly convened will be made a the majority simple of the Shareholders present or represented and voting, given that any decision will validly be adopted only with the agreement of the Executive Managers.

Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company represents all the Shareholders of the Company and links both present, represented and absent Shareholders.

The General meeting of the Shareholders has the broadest powers to sort, make or ratify all the acts relating to the transactions of the Company only with the assent of the Executive Managers.

Art. 12. Annual General Meeting. The Annual General Meeting of the Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the general meeting, on the last Tuesday in the month of June at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The General Meeting of the Shareholders will hear the management report and the related comments of the Executive Managers, the report of the Supervisory Board, will vote on the approval of the reports and of the annual financial statements and on the result allocation, will carry out all the nominations required by the Law or by the Articles of Association and will vote on the discharge to give to the Executive Managers and the members of the Supervisory Board.

Other General Meetings of the Shareholders could be held with the place and date indicated in the notices of meeting.

Art. 13. Meetings of the Shareholders of the Company. Any Shareholder may participate in a general meeting of Shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the general meeting by such means shall constitute presence in person at such general meeting.

A Shareholder may also act at any General Meeting of Shareholders by appointing in writing or by cable or telex or by e-mail as his proxy another person who does not need to be a Shareholder himself.

All the General Meetings of the Shareholders are chaired by an Executive Manager, represented by his legal representative(s) or attorney. Before beginning the deliberations, the Chairman of the General Meeting of Shareholders shall appoint a secretary. The General Meeting of Shareholders shall appoint one scrutineer. They together form the board of the General Meeting of Shareholders.

The minutes of the General Meeting of Shareholders shall be signed by the Chairman of the General Meeting, the secretary, the scrutineer and by any Shareholder who expresses the wish to sign.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, and by any member of the Supervisory Board.

Art. 14. Notice of General Meeting. The General Meetings of Shareholders will be convened by any Executive Manager or the Supervisory Board.

One or several Shareholders holding together at least ten per cent (10 %) of the subscribed share capital may request for the inscription of one or several items in the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request is sent to the registered office of the Company by recorded letter at least five days before the general meeting of Shareholders.

The notices of General Meetings of Shareholders will be made as prescribed by the Law. The notices of General Meetings are validly addressed to the elected residence of the Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

The Shareholders can vote in writing (by means of a paper ballot) on the draft of resolutions submitted to the General Meeting if the paper ballots include (1) the name, first name, address and signature of the Shareholders, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise his right, (3) the agenda as described in the notice of meeting and

(4) the inquiries of vote (approval, rejection, refusal, abstention) for each subject of the agenda. The original paper ballots will have to be received by the Company seventy-two (72) hours before the General Meeting.

Art. 15. Modification of Articles of Association. The Articles of Association can be modified, with advice of the Supervisory Board and approval of the Executive Managers, by resolution of the General Meeting under the quorum et majority requirements provided hereafter.

The General Meeting deliberates validly only with the presence or representation of the Executive Managers and the majority of the Limited Shareholders and if the agenda indicates the statutory modifications suggested and, if necessary, the text of those which concern the purpose or the form of the Company. If the quorum is not achieved, a second General Meeting can be convened, in statutory forms, by notices inserted twice, at least fifteen (15) days of interval and fifteen (15) days before the assembly in the Memorial, Recueil of the Companies and Associations, and in two Luxembourg daily newspapers. This notice of General Meeting will reproduce the agenda and will indicate the date and the result of the preceding General Meeting. The second General Meeting validly deliberates whatever the percentage on the registered capital, which is represented. For the two General Meetings, the resolutions will be adopted with two thirds at least voting rights of the Shareholders present or represented and the approval of the Executive Managers.

Chapter IV. Management

Art. 16. Executive Managers. The Company shall be managed by:

- ACRELUX S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.732;
- AKSOLUX S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.769;

in their capacity as unLimited Shareholders (actionnaires commandités) of the Company (the "Executive Managers"). The unLimited Shareholders ensure the management of the company automatically. The other Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The duty of an Executive Manager is terminated by the death, the incapacity or prohibition, the receivership or the compulsory liquidation, the resignation.

In these cases, the management is practiced by the Executive Manager remaining in place. However, one or more new Executive Managers can be appointed, among candidates (natural persons or legal entities) proposal by Mr Jalel SOUISSI and/or Mr Jacques MANGEOT, in so far as they continue to hold directly or indirectly shares within Group AKSOR or to keep at least a social mandate with one of the companies of the Group.

The dissolution and the bankruptcy of the last remaining Executive Manager involve the winding-up and the subsequent liquidation of the Company.

Art. 17. Powers of the Executive Manager(s). The Executive Managers are vested with the broadest powers to perform all acts in the interest of the Company. All powers which are not expressly reserved by the Law or by these articles to the General Meeting of Shareholders or to the Supervisory Board fall within Executive Managers' abilities.

The Executive Managers may delegate their powers and confer mandates for specific business to one or more agents, without being authorised to delegate in general way all their powers of management.

The Executive Managers determine the remuneration to grant for such mandates, and have the right to terminate to any mandate at any time. The Executive Managers represent the Company in all judicial proceedings, either while claiming, or while defending.

The Executive Managers shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be covered from the Company's assets.

The Limited Shareholders cannot be involved in the management of the Company and cannot act on behalf of the Company not even under the terms of a proxy. They shall only be liable within the limit of their own contribution in the shareholding.

Art. 18. Resignation of the Executive Managers. The resignation of an Executive Manager is admissible only on condition that being notified by registered letter with recorded delivery to the Limited Shareholders three months at least in advance. It takes effect only with the expiry of this delay.

The resigning Executive Manager will be required to convene an Extraordinary General Meeting which will have, under the conditions of majority prescribed in article 15 of the Articles of Association, to take act of the resignation of the Executive Manager. The Extraordinary General Meeting will be able to approve the new UnLimited Shareholder so that he can practice the duty of Executive Manager and amend the Articles of Association of the Company correlatively.

Art. 19. Signatures. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of the two Executive Managers, or the individual or joint signature of all agents on which the Executive Managers will have conferred a mandate

in accordance with article 17 of these Articles of Association. On the assumption that it remains only one Executive Manager, the Company is engaged by the signature of this one.

Art. 20. Remuneration. Because of its duty, each Executive Manager receives a fixed and/or variable remuneration whose amount is decided by the General Meeting, in the conditions determined in article 11 of the Articles of Association.

Chapter V. Supervisory board

Art. 21. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not to be Shareholders.

The Supervisory Board can be consulted by the Executive Managers on all the matters which the Executive Managers will determine. They will be able to authorise the acts of the Executive Managers which, according to the law, settlements or these Articles of Association, exceed their powers.

The members of the Supervisory Board will be appointed by the Shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are appointed. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders.

The Supervisory Board elects one of his members as Chairman.

The Supervisory Board is convened by his Chairman or the Executive Managers.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by e-mail or by telefaxed letter to all members at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by e-mail or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of the Supervisory Board and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting of the Supervisory Board may be held without prior notice.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram, faxes or any other similar means of communication another member as his proxy. Each member can represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by two members of the Supervisory Board.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In case of a tie, the Chairman shall have a casting vote.

The written decisions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board have the same effect as the decisions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member must approve such a decision by written, telegram, telex, faxes or any other similar means of communication. Such an approval must be confirmed in writing and all the documents will constitute the proof that such a decision was adopted.

One or more members may participate in a meeting of the Supervisory Board by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the Supervisory Board whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Chapter VI. Financial year - Appropriation of profits

Art. 22. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent (5 %) shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, shall fix the amount and the

date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

- **Art. 23. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 24. Adoption of financial statements.** Every year, at the end of the financial year, the annual accounts of the Company are established by the Executive Managers. They prepare the financial statements.

Any Shareholder can get to know of the aforesaid glossary and balance sheet at the registered office of the Company.

Art. 25. Currency of the annual accounts. The accounts of the Company will be expressed in euros/EUR.

Chapter VII. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company can be dissolved, at any time, by a decision of the General Meeting of the Company deciding as prescribed with article 15. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be Shareholders, appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII. General provisions

Art. 27. Definitions. For purposes of this Articles of Association, the terms listed below, written with an initial capital letter, shall be construed as follows:

AKSOR:	Defined as indicated in the article 4 of the Articles of Association.
Affiliate:	Means, with respect to any person, any other person directly or indirectly
	Controlling, Controlled by, or under common Control with such person. For the purposes of this Shareholders Agreement, Control means the possession, directly
	or indirectly, of any of the following: (i) ownership of more than 50% of the share capital or of the business assets, or (ii) the right to exercise more than 50% of the
	voting rights, or (iii) the right to appoint more than half of the members of the board of directors or other statutory bodies legally representing such person.
Bad Leaver:	Means any case of Departure of a Manager, who is not a Good Leaver and in

Means any case of Departure of a Manager, who is not a Good Leaver and ir particular, without limitation, the following:

- (a) any notice of resignation from his functions in a Group Company before 6 years following the Closing Date or any notice of resignation from his functions that has not been approved in writing by ACRELUX and AKSOLUX;
- (b) any voluntary retirement from his functions in a Group Company before full benefit of applicable statutory pension schemes;
- (c) any removal or dismissal from his functions as an employee, director, officer or similar positions of a Group Company for cause, gross negligence, serious cause or wilful misconduct; and
- (d) any breach by a Manager in his capacity of Shareholder of any provisions of the Articles of Association relating to the Transfer of the Securities (Articles 7, 8, 9 and 10), such breach not being cured within 30 (thirty) days.

Shall mean, on the Departure Date, the market value of the Company's Securities held by a Bad Leaver to be calculated as follows:

- if the Departure Date of the Manager occurs between the Closing Date and Closing Date + 1 year, the Exit Valuation will be equal to EUR 1 for all Managers;
- if the Departure Date of the Manager occurs between the Closing Date + 1 year and Closing Date + 2 years, the Exit Valuation will be equal to the lower amount between 1/3 of the Reference Value and 1/3 of the applicable Good Leaver Market Value;
- if the Departure Date of the Manager occurs between the Closing Date + 2 years and Closing Date + 3 years, the Exit Valuation will be equal to the lower amount between 2/3 of the Reference Value and 2/3 of the applicable Good Leaver Market Value; and
- if the Departure Date of the Manager occurs after the Closing Date + 3 years, the Exit Valuation will be equal to the lower amount between the Reference Value and the applicable Good Leaver Market Value.

Means the provision of technological services in the Quick Service Restaurant and retail sector - hardware, software and services - enabling restaurant chains, supermarket distribution and all kinds of point of sales.

Means any day other than a Saturday, Sunday, or other day that is a national holiday in France or Luxembourg.

Bad Leaver Market Value

Business:

Business Day:

Call Options: Defined as indicated in Article 10.1 of the Articles of Association.

Closing Date: The date of the Extraordinary General Meeting held on 20 th December 2013.

Departure: Means the departure of a Manager in Good Leaver circumstances or in Bad Leaver

circumstances.

Departure Date: Means:

- in the event of dismissal, the date of the first presentation of the dismissal letter by the postal service or by acknowledged hand delivery;

- in the event of resignation or retirement, the date of notification of the resignation or retirement letter;

- in the event of death, the date of death;

- in the event of permanent invalidity or permanent incapacity of work the date of removal or dismissal, as the case may be;

- in the event set forth in paragraph d) of the definition of "Bad Leaver", the day after the twentieth Business Day allowing the Manager to cure the breach;

- in all other cases, the date of effective termination of his employment contract or his office as a director or officer.

Drag Along Right: EBIT:

Defined as indicated in Article 9.1 of the Shareholders Agreement.

Means "earnings before interest and taxes" and is equal to the net result of AKSOR corrected by the income tax and the financial result.

For the computation of the value of the Securities of the Company, EBIT will mean the EBIT of AKSOR added to the EBIT of all subsidiaries of AKSOR extended by the percentage of ownership by AKSOR of the subsidiaries.

If the exceptional result includes a significant non recurring item, it will be modified to cancel its effect.

The financial statement which will be used as reference will be the certified and approved statement of the last year.

Executive Manager(s):

Means the unLimited Shareholder(s).

Exit Valuation:

1eans:

- in case of Departure of a Manager as Good Leaver, the Exit Valuation will be equal to the higher amount between (i) the Good Leaver Market Value and (ii) the Reference Value; or

- in case of Departure of a Manager as Bad Leaver, the Exit Valuation will be equal to the lower amount between (i) the Bad Leaver Market Value and (ii) the Reference Value.

Expert:

Means

- any firm of independent auditors as the Shareholders may agree in writing; or

- failing such agreement, such firm of independent auditors as shall be appointed for this purpose on the application of any Shareholder by the president of the

Luxembourg Institute of Registered Auditors (Institut des Réviseurs d'Entreprises) for the time being or subsidiarily the president of the Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg;

The fees and disbursements of the Expert shall be paid by the Party that have requested the designation of the Expert.

Free Transfers: Good Leaver: Defined as indicated in Article 7 of the Articles of Association.

Shall mean the departure of the Manager where the reason for such departure is exclusively:

- his death or permanent disability or permanent invalidity,

- any removal or dismissal from his functions as an employee, director, officer or similar positions of a Group Company without cause, gross negligence, serious cause or wilful misconduct;

- any notice of resignation from his functions in the Group Company after 6 years following the Closing Date.

Good Leaver Market Value

Shall mean, on the Departure Date, the market value of the Company's Securities held by a Good Leaver to be calculated as follows:

- if the Departure Date of the Manager occurs between the Closing Date and after 3 years following the Closing Date: the value of 100% of the Company's Securities, is equal to the percentage of shareholding (direct and indirect) of the Company in AKSOR multiplied by 3.5 times the EBIT of AKSOR of the precedent fiscal years, reduced by Net Debt, and provisions to be considered as liquid, and increased by investments in any fixed assets not considered as part of normal course of business;

- if the Departure Date of the Manager occurs between after 3 years following the Closing Date and after 5 years following the Closing Date: the value of 100% of the Company's Securities, is equal to the percentage of shareholding (direct and indirect) of the Company in AKSOR multiplied by 4 times the EBIT of AKSOR of the precedent fiscal years, reduced by Net Debt, and provisions to be considered as liquid, and increased by investments in any fixed assets not considered as part of normal course of business; and
- if the Departure Date of the Manager occurs after after 5 years following the Closing Date: for 100% of the Company's Securities, to the percentage of shareholding (direct and indirect) of the Company in AKSOR multiplied by 6 times the EBIT of the precedent fiscal years, reduced by Net Debt, and provisions to be considered as liquid, and increased by investments in any fixed assets not considered as part of normal course of business.

Group: Defined as indicated in Article 4 of the Articles of Association.

General Meeting of Means either an ordinary general meeting or an extraordinary general meeting of

Shareholders: Shareholders of the Company.

Manager(s): Means the Limited Shareholder(s).

Net Debt: Means all bank liabilities (borrowings, debts and overdraft) and the Shareholders'

current accounts decreased by cash at bank and in hand of AKSOR.

For the computation of the value of the Securities of the Company, Net Debt will mean the Net Debt of AKSOR added to the Net Debt of all Subsidiaries of AKSOR

extended by the percentage of ownership by AKSOR of such Subsidiaries.

The financial statements which will be used as reference will be the certified and

approved financial statements of the relevant preceding year.

Non Transferability: Defined as indicated in Article 7 of the Articles of Association.

Non Transferability Period: Defined as indicated in Article 7 of the Articles of Association.

Reference Value Means the following values:

- EUR 244,196 for Benoit DUPUIT, - EUR 500,000 for Semi SDIRI,

EUR 200,000 for Christophe NAILLOT,
EUR 200,000 for Richard GOSSET,
EUR 250,000 for Peter SCHIMPL.

Securities: (i) the current shares and any new shares to be issued by the Company (including

Limited Shares and UnLimited Shares); and

(ii) all of the securities providing immediate or deferred access to the capital stock or voting rights of the Company that may be issued by the Company from time to $\frac{1}{2}$

time.

Shareholders: Means the Shareholders of the Company.

Shareholders Agreement: Means the Shareholders Agreement, as subsequently amended or supplemented, if

applicable.

Subsidiaries: Means any company of which more than 50% of the voting rights of a general meeting

of Shareholders are held directly or indirectly by AKSOR.

Third Party: Means any person other than a Group Company and/or an Affiliate of ACRELUX

and/or AKSOLUX.

Transfer: Means the transfer of ownership of the Company's Securities in any form whatsoever,

for consideration or for free, especially by, but not Limited to, assignment, contribution, exchange, universal transfer of assets, allocation in kind of assets, contractual or court-ordered enforcement of a guarantee such as a pledge, gift, including cases of inheritance or divorce settlement; and also means the transfer of a beneficial ownership of the Securities of the Company, in the event of separation.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 29. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Fourth resolution

- 1) The number of members of the Supervisory Board is set at two (2).
- 2) The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company:

- JALYNE S.A., having its registered office at L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.952, represented by his représentant permanent Monsieur Jacques Bonnier, born on 4 May 1949 in Wervik (Belgium), residing professionally in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin;
- THE CLOVER, having its registered office at L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 149.293, represented by his représentant permanent Monsieur Eric Jolas, born on 7 July 1968 in Mont St Martin (France), residing professionally in L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
- 3) The mandates of the members of the Supervisory Board shall expire immediately after the annual general meeting of 2015.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 2,500.-.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearers, the members of the board signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "ZAURAC S.C.A.", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 182.543, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jalel SOUISSI, dirigeant de sociétés, né à Tunis (Tunisie), le 28 juin 1958, demeurant à F-78370 Plaisir, Domaine de la Bataille, 17, rue Claude Debussy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François MAYET, employé privé, 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Jacques MANGEOT, dirigeant de sociétés, né à Thionville (France), le 28 janvier 1960, demeurant à F-77600 Bussy-Saint-Georges, 13, allée des Plumassiers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille deux euros (EUR 31.002,00) représenté par deux actions de commandité, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par le ou les actionnaire(s) commandité(s) et trente-et-un mille (31.000) actions de commanditaire, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par les actionnaires commanditaires, à deux cent soixante-dix mille deux euros (EUR 270.002,00), par l'émission de deux cent trente-neuf mille (239.000) actions de commanditaire nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, contre paiement en espèces, pour atteindre un total de deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de commanditaire et deux (2) actions de commandité.
 - 2. Souscription et libération
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 et refonte totale des statuts de la Société.
 - 4. Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, incluant les voix des gérants de la Société conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille deux euros (EUR 31.002), représenté par deux (2) actions de commandité et de trente-et-un mille (31.000) actions de commanditaire, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à deux cent soixante-dix mille deux euros (EUR 270.002) par l'émission de deux cent trente-neuf mille (239.000) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leurs droits de souscription préférentiel, les deux cent trente-neuf mille (239.000) actions de commanditaire nouvelles sont intégralement souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Semi SDIRI, employé privé, né à Sarcelles (France) le 27 mai 1969, demeurant à 2, rue Jean-Pierre Timbaud, F-77860 Saint-Germain-sur-Morin, ici présent, déclare souscrire quatre-vingt-cinq mille sept cent treize (85.713) actions de commanditaire, pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille sept cent treize euros (EUR 85,713), entièrement affecté au capital social.
- 2) Monsieur Benoît DUPUIT, employé privé, né à Béthune (France) le 30 juin 1973, demeurant à 1, promenade des golfeurs, F-77600 Bussy-Saint-Georges, ici présent, déclare souscrire quarante-et-un mille huit cent soixante-et-un (41.861) actions de commanditaire, pour un montant total de quarante-et-un mille huit cent soixante-et-un euros (EUR 41,861), entièrement affecté au capital social.
- 3) Monsieur Christophe NAILLOT, employé privé, né à Lyon (France) le 21 novembre 1973, demeurant à 17, boulevard Général Ferrié, F-94100 Saint-Maur-des-Fossés, ici présent, déclare souscrire trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (34.285) actions de commanditaire, pour un montant total de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euro (EUR 34.285), entièrement affecté au capital social.
- 4) Monsieur Richard GOSSET, employé privé, né à Coulommiers (France) le 2 février 1969, demeurant à 2, rue d'Haucourt, F-60410 Verberie, ici présent, déclare souscrire trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (34.285) actions de commanditaire, pour un montant total de trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 34.285), entièrement affecté au capital social.
- 5) Monsieur Peter SCHIMPL, employé privé, né à Deggendorf (France) le 6 juillet 1964, demeurant à Franz-Boehm-Str. 3, D-94526 Metten, ici présent, déclare souscrire quarante-deux mille huit cent cinquante-six (42.856) actions de commanditaire, pour un montant total de quarante-deux mille huit cent cinquante-six euros (EUR 42.856), entièrement affecté au capital social.

Toutes les deux cent trente-neuf mille (239.000) actions de commanditaire nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent trente-neuf mille euros (EUR 239.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social (premier paragraphe). La Société a un capital social de deux cent soixante-dix mille deux euros (EUR 270.002) représenté par deux actions de commandité, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par le ou les actionnaire(s) commandité(s) et deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de commanditaire, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par les actionnaires commanditaires.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de la refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I er . Forme, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . **Forme Dénomination.** Il est établi une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de «ZAURAC S.C.A.» (la Société).
 - Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision d'un Gérant ou du Conseil de Gérance ou par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»).

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 15 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous pays:

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, dans toutes entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations, et plus particulièrement la gestion de ses participations dans le «Groupe AKSOR»; la Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement. Par «Groupe AKSOR», il convient d'entendre AKSOR, société par actions simplifiée au capital de 1.011.200,00 euros ayant son siège social à ZAC L'ESPLANADE, 3 rue Louis de Broglie, F-77400 ST THIBAULT DES VIGNES, inscrite au RCS de MEAUX sous le numéro 453689978, et toutes ses filiales et sous-filales.
 - L'organisation de la pérennisation du contrôle du pouvoir de direction au sein du Groupe AKSOR.
 - L'organisation de l'ouverture du capital du Groupe AKSOR à ses salariés ou mandataires clés.
- La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.
- La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.
- La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de deux cent soixante-dix mille deux euros (EUR 270.002) représenté par deux actions de commandité, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par le ou les actionnaire (s) commandité(s) et deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de commanditaire, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par les actionnaires commanditaires.

Le capital social de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux dispositions statutaires applicable en cas de modification des Statuts.

La société peut racheter ses propres parts conformément aux conditions fixées par à la Loi.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaires sont toutes nominatives.

Toutes les actions de la Société seront inscrites au Registre, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le Registre doit indiquer le nom de chaque détenteur, son siège social ou son adresse, le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le Registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par les Gérants Commandités. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit facsimile.

Sous réserve des dispositions des articles 7 à 10 des présents Statuts, tout transfert d'actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au Registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par action de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister, sauf annulation, sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé conformément à l'article 49-8 de la Loi et aux dispositions statutaires.

Toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de titres en vertu de l'article 7 des présents Statuts doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 15 ci-après.

Art. 7. Liquidité des actions.

- 7.1. Durant une période de dix (10) années à partir de la Closing Date (la Période de Non Transférabilité), aucun Titre qui est ou peut être détenu par les Actionnaires Commanditaires, ne peut être transféré, mis en gage ou utilisé en tant que garantie en faveur de quiconque (la Non Transférabilité).
 - 7.2. Cet engagement de Non-Transférabilité ne s'appliquera pas en cas de:
 - (i) un Transfert autorisé par les Executive Managers;
 - (ii) un Transfert par les Actionnaires Commanditaires effectué dans le cadre des Call Options;
 - (iii) un Transfert par un Manager au profit d'ACRELUX et/ou AKSOLUX

(Ensemble dénommés Transferts Libres).

- 7.3. Tout Transfert effectué en violation d'une des dispositions du présent article 7 sera nul et non avenu.
- 7.4. Les Actionnaires acceptent de prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne application de cet article 7.

Art. 8. Droit de préemption.

- 8.1. A partir de la fin de la Période de Non Transférabilité, et excepté les Transferts Libres, le transfert par les Managers de tout Titre à tout Tiers ou tout autre Actionnaire Commanditaire est soumis au Droit de Préemption en faveur d'ACRELUX et/ou d'AKSOLUX (conformément à la répartition dans le capital social de la Société) de la manière prévue ci-après (le Droit de Préemption)
- 8.2. Si un Manager souhaite Transférer des Titres (la Partie Cédante) à tout Tiers ou à tout autre Actionnaire Commanditaire (pour l'objet du présent article 8.2., the Contemplated Party), il devra notifier à ACRELUX et AKSOLUX (séparément nommé, Partie Non-Cédante et ensemble, les Parties Non-Cédantes) sa volonté de transférer ses Titres pour l'objet du présent article 8, la Notification de la Vente).
 - La Notification de la Vente contiendra les éléments suivants
 - (i) le nombre de Titres sujet au Transfert;
- (ii) les informations concernant la Contemplated Party: nom, prénoms, adresse et nationalité, ou pour une personne morale, dénomination sociale, siège social, numéro d'inscription au registre de commerce et des sociétés, montant et répartition du capital, identité des administrateurs et bénéficiaires de ladite personne morale;
- (iii) le prix par action et conditions du Transfert souhaité (y compris le mécanisme d'ajustement des prix si besoin) (le Prix d'Achat du Droit de Préemption);
- (iv) les conditions de paiements ainsi que les autres termes et conditions du Transfert (en particulier, les garanties et les interventions requises des vendeurs de tels Titres);

- (iv) l'estimation du délai dans lequel le Transfert doit être exécuter; et
- (v) une déclaration établie par ladite Contemplated Party ou son/ses représentants légaux, confirmant sa/leur décision d'acheter les Titres, au prix par action et aux conditions offertes par le Manager, tout en respectant le Droit de Préemption.
- 8.3. Dans les 3 (trois) mois suivant la réception de la Notification de la Vente, chaque Partie Non-Cédante peut notifier à la Partie Cédante que ladite Partie Non-Cédante (ou une entité représentant légalement celle-ci) souhaite acheter la quote-part de détention de la Partie Cédante dans la Société, pour le Prix d'Achat du Droit de Préemption. Il est convenu que si la Partie Non-Cédante est en désaccord sur le montant du Prix d'Achat du Droit de Préemption, celui-ci sera déterminé par un Expert.

Il est spécifié que l'exercice du droit de préemption doit concerner l'entièreté des Titres mis en vente dans la Notification de la Vente et que la répartition d'achat entre les différentes Parties Non-Cédantes (si chacun des deux envoyaient une notification conformément au présent article) sera faite en fonction de la répartition dans le capital social de la Société.

Si les Parties Non-Cédantes ne respectent pas ce délai de 3 (trois) mois mentionné supra, elles seront considérées comme ayant abandonné leur Droit de Préemption.

8.4. Si la Partie Non-Cédante exerce son Droit de Préemption, le Transfert des Titres de la Partie Cédante vers une Partie Non-Cédante doit se produire dans les trente (30) Business Days suivant l'échéance des 3 (trois) mois mentionnés à article 8.3 supra. À cet effet, dans le cas où les Parties ne conviennent pas de la date où l'opération concernée doit avoir lieu, les Parties intéressées se réuniront au siège social de la Société le trentième (30 ème) jour ouvré suivant l'échéance des 3 (trois) mois, repris dans article 8.3. supra, afin (i) que les Parties donnent leur accord et signent le Registre des Actionnaires en ce qui concerne le Transfert de propriété des Titres concernés, (ii) que la Partie Non-Cédante fournisse à la Partie Cédante un ordre de paiement irrévocable prouvant le versement sur un compte bancaire au nom de la Partie Cédante, et (iii) que les Parties exécutent un ordre de virement.

Si les Parties Non-Cédantes n'exercent pas leur Droit de Préemption comme déterminé supra, la Partie Cédante aura le droit de vendre sa quote-part dans la Société à tout moment dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai de 3 (trois) mois mentionné à l'article 8.3 supra, à condition que la vente soit effectuée à la Contemplated Party aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la Notification de la Vente et pour un prix de vente égal ou supérieur au Prix d'Achat de Droit de Préemption. En pareil cas, la Contemplated Party est considérée comme ayant accepté sans restriction de quelque sorte devenir une partie au pacte d'actionnaire (le Shareholders Agreement) à la date où le Transfert a été exécuté. Après ladite période de six (6) mois, les obligations établies sous le présent article s'appliqueront à nouveau.

- 8.5. Tout Transfert exécuté en violation d'une disposition de cet article 8 sera considéré comme nul et non avenu.
- 8.6. The Actionnaires acceptant de prendre toutes les mesures nécessaire pour la bonne application de cet article 8.

Art. 9. Drag Along Right et Tag Along Right.

- 9.1. Drag Along Right
- (a) Dans le cas où ACRELUX et/ou AKSOLUX recevrait une offre d'un Tiers et/ou d'un Actionnaire agissant seul ou à plusieurs (dans le respect de l'article 9.1, the Drag Along Purchaser), concernant un nombre de Titres, tel que, en raison de ce Transfert, le Drag Along Purchaser détiendrait directement ou indirectement plus de 50% du capital social d'AKSOR (l'Offre), ACRELUX et/ou AKSOLUX aurait le droit d'exiger des Managers et de chacun d'eux individuellement:
- (i) le transfert de tous les Titres de la Société au même prix (proportionnellement à leur participation) et en vertu des mêmes termes et conditions que ceux déterminés dans l'Offre, simultanément avec le Transfert par ACRELUX et/ou AKSOLUX de leurs Titres de la Société;
- (ii) de marquer accord au profit du Drag Along Purchaser concernant toutes les garanties, en particulier, des dettes, actifs et passifs, aussi bien de toutes représentations et garanties, ou engagement de nature semblable que ACRELUX et/ou AKSOLUX ont accepté de fournir, étant spécifié que (a) la responsabilité des Actionnaires dans de telles représentations et garanties sera multiple et non conjointe, (b) toute responsabilité dans de telles représentations et garanties sera supportée par les Actionnaires proportionnellement à leur quote-part dans l'actionnariat direct et indirect respectif à la Société; et
- (iii) de supporter leur part respective de charges et honoraires de conseiller (ce terme incluant les conseillers financiers, juridiques et comptables) concernant le Transfert des Titres de la Société et des titres d'AKSOR générés par la sollication des Actionnaires.
 - (le Drag Along Right).
- (b) Dès réception de l'Offre, ACRELUX et/ou AKSOLUX seront entièrement et irrévocablement autorisés à négocier, tous deux en leur nom propre et pour leur propre compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Dragged Managers, pour lesquels les Managers ont désignées irrévocablement ACRELUX et/ou AKSOLUX comme leur mandataires de fait, dans les termes et conditions des accords finaux pour le Transfert des Titres sous l'Offre.
- (c) Afin d'exercer leur Drag Along Right, ACRELUX et/ou AKSOLUX informeront les Dragged Managers. Cette notification doit contenir l'information déterminée ci-dessous ainsi qu'une copie de l'Offre (pour l'objet du présent 9.1. la Notification de la Vente).
 - La Notification de la Vente reprendra également toutes les informations indiquées à l'article 8.3.

- (d) Dès réception de la Notification de la Vente, les Dragged Managers auront l'obligation de transférer tous les Titres de la Société vers le Drag Along Purchaser, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la Notification de la Vente et à un prix égal ou supérieur au Drag Along Purchase Price déterminé dans la Notification de la Vente, simultanément avec le transfert par ACRELUX et/ou AKSOLUX de leurs Titres de la Société.
- (e) À la date d'achèvement des opérations reprises dans l'Offre, chaque actionnaire livrera à ACRELUX et/ou AK-SOLUX ou, à l'option d'ACRELUX et/ou d'AKSOLUX, au Drag Along Purchaser, les formulaires de virement dûment exécutés, et tout autre document nécessaire afin d'accomplir le Transfert des Titres de la Société conformément à l'Offre.
- (f) En toute hypothèse, l'achèvement du Transfert des Titres de la Société détenus par l'Actionnaire en raison de l'exercice de Drag Along Right est soumis à la réalisation de l'Offre. Si, dans une période de cent vingt (120) Business Days après envoi de la Drag Along Notice, aucun accord n'est intervenu en ce qui concerne le Transfert des Titres repris dans l'Offre, ACRELUX et/ou AKSOLUX informeront les autres Actionnaires et la procédure de Drag Along Right en cours sera considérée comme ayant expiré. Dans un souci de clarté, il est spécifié qu'ACRELUX et/ou AKSOLUX peuvent exercer leur Drag Along Right plusieurs fois, sans limitation, jusqu'à ce que le Transfert réel de tous les Titres de la Société se soit effectué par les Actionnaires.
- (g) ACRELUX et/ou AKSOLUX n'encoureront aucune responsabilité ou ne seront tenus responsable des dommages aux autres Actionnaires dans le cas où le Transfert des Titres repris dans l'Offre ne serait pas accompli pour une toute raison quelconque.
 - (h) Tout Transfert exécuté en violation d'une disposition du présent article 9 sera considéré comme nul et non avenu
- (i) Les Actionnaires acceptent de prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne application du présent article 9.1.
- (j) Tous les frais et honoraires (y compris ceux de conseils juridiques) en relation avec Drag-Along Right seront pris en charge individuellement par toutes les parties concernées.
 - (k) ACRELUX et/ou AKSOLUX seront libres de se faire remplacer par un tiers dans l'exercice des Call Options
 - 9.2. Tag Along Right
- (a) Si ACRELUX et/ou AKSOLUX proposent un Transfert vers un ou plusieurs Actionnaire ou un Tiers, agissant seul ou à plusieurs (pour l'objet du présent article 9.2., le Tag Along Purchaser), d'un tel nombre de titres AKSOR, tel que, en raison de ce Transfert, le Tag Along Purchaser détiendrait directement ou indirectement au moins 94,66 % du capital social et des droits de vote dans AKSOR, les Managers auraient chacun le droit d'exercer individuellement un tag-along right couvrant la totalité des titres détenus par la Société et ACRELUX et/ou AKSOLUX aurait l'obligation d'observer un tel tag along right et d'assigner tous leurs titres dans AKSOR au Tag Along Purchaser, dans les mêmes modalités, conditions et garanties que celles applicables à ACRELUX et/ou à AKSOLUX de telle manière que le Tag-Along Purchaser doive acheter 100% des Titres en circulation de la Société ou abandonner le Transfert (the Total Tag Along Right).
- (b) Dès la fin de la période de trois (3) ans suivant la Closing Date, si ACRELUX et/ou AKSOLUX proposent un transfert vers un Tag Along Purchaser, d'un nombre de titres AKSOR, tel que, en raison de ce Transfert, le Tag Along Purchaser détiendrait directement ou indirectement plus de 50 % du capital social et des droits de vote dans AKSOR (le Tag Along Transfer Offer), les autres parties aurait le droit d'exercer et ACRELUX et/ou AKSOLUX aurait l'obligation de respecter leurs Proportional Tag Along Right et assigner une partie des titres de la Société (déterminée comme indiqué ci-dessous) au Tag Along Purchaser, dans les mêmes modalités, conditions et garanties que celles applicables à ACRELUX et/ou à AKSOLUX (le Proportional Tag Along Right).
- (c) Le nombre de Titres d'AKSOR (N) détenus par chaque Manager qui peut bénéficier du Proportional Tag-Along Right sera déterminé par application de la formule suivante, étant spécifiée que le nombre de titres couverts par la Tag Along Transfer Offer sera réduit par le nombre de titres de la Société que chaque Manager souhaite transférer en application de ces Proportional Tag-Along Right (en d'autres termes, cela signifie que le nombre total de titres repris dans la Tag-Along Transfer Offer ne sera pas modifié par l'exercice des Tag-Along Right):

 $N = NT \times a/b$

Considérant:

- "NT" signifie le nombre total de titres de la Société détenue par les Managers;
- "a" signifie le nombre d'actions dans AKSOR couverts par le Tag-Along Transfer Offer; et
- "b" signifie le nombre d'actions dans AKSOR détenu par ACRELUX et AKSOLUX.
- Si N n'est pas un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier le plus proche.
- (d) Si ACRELUX et/ou AKSOLUX souhaitent Transférer des titres de la Société (pour l'objet du présent article 9.2., la Partie Cédante) à tout Tiers ou tout Actionnaire Commanditaire (pour l'objet du présent article 9.2, la Contemplated Party), la Partie Cédante donnera une notification aux autres parties de sa volonté de transférer ses Titres (pour l'objet du présent article 9.2, la Notification de la Vente).
- (e) La Notification de la Vente comprendra également mutatis mutandis toutes les informations indiquées dans l'article 8.2 et notamment le prix par part de la Société et les termes du Transfert (y compris le mécanisme d'ajustement des prix, si applicable) (le Tag Along Right Purchase Price).

- (f) Les Managers informeront ACRELUX et/ou AKSOLUX, dans les vingt (20) Business Days suivant la réception de la Notification de la Vente qu'ils ont l'intention d'exercer leur Total Tag Along Right ou leur Proportional Tag Along Right. En conséquence ACRELUX et/ou AKSOLUX peuvent ne pas procéder au Transfert de leurs titres conformément à une offre faite selon les articles 9.2 (a) ou 9.2 (b) ci-dessus à moins que les titres de la Société détenus par les Managers (tous les titres concernés par le Total Tag Along Right et un nombre de Titres calculé comme déterminé ci-dessus), s'ils ont exercé leur Total Tag Along Right ou leur Proportional Tag Along Right, sont transférés aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la Notification de la Vente pour un prix égal ou supérieur au Tag Along Right Purchase Price, simultanément au transfert par ACRELUX et/ou AKSOLUX de leurs titres de la Société.
- (g) A cet égard, les Managers consentiront, au profit de l'acheteur (le Purchaser), toutes garanties concernant, en particulier, les dettes, les actifs et passifs, ainsi que toutes représentations et garanties ou engagement de nature semblable à ceux que ACRELUX et/ou AKSOLUX ont accepté de fournir, étant spécifié que (a) la responsabilité des Actionnaires dans de telles représentations et garanties sera multiple et non conjointe, (b) toute responsabilité dans de telles représentations et garanties sera supportée par les Managers et ACRELUX et/ou AKSOLUX proportionnellement à leur participation directe et indirecte respective dans l'actionnariat de AKSOR; et ils supporteront leur partie respective de frais et d'honoraires de conseil (les conseillers financiers, juridiques et comptables y compris) concernant le Transfert des titres d'AKSOR.
- (h) Par dérogation aux articles précédents, le Total Tag Along Right et le Proportional Tag Along Right restent fonction de l'achèvement du Transfert des Titres qui ne se produira, en aucun cas, plus de quatre-vingt-dix (90) Business Days après la réception de la Notification de la Vente. ACRELUX et/ou AKSOLUX ne supporteront aucune responsabilité ou ne seront tenus responsable des dommages aux bénéficiaires du Tag Along en raison du retrait par le Purchaser (l'acheteur) de son Offre d'acquisition ou en en raison d'une décision de ACRELUX et/ou AKSOLUX de ne pas achever le Transfert des titres.
 - (i) Tout Transfert exécuté en violation d'une disposition du présent article 9.2 sera considéré comme nul et non avenu.
 - (j) Les Actionnaires acceptant de prendre toute mesure nécessaire pour la bonne application du présent article 9.2.
- (k) Tous les charges et honoraires (y compris le conseil juridique) en relation avec Drag-Along Right seront prises en charges individuellement par toutes les parties concernées

ACRELUX et/ou AKSOLUX seront libres de se faire remplacer par tout tiers dans l'exercice des Call Options

Art. 10. Call Options.

10.1. Principe

Chacun des Managers qui sont également des actionnaires et, selon les circonstances, n'importe quel successeurs et/ ou cessionnaire, accorde à ACRELUX et/ou des AKSOLUX (conformément à leur quote part dans le capital social de la Société) une option d'achat irrévocable, relatif à tous les titres qu'ils détiennent dans la Société (les Options d'Achat ou Call Options), ladite option peut être exercée seulement en cas du départ du manager intéressé.

Selon les termes des Options d'Achat, ACRELUX et/ou AKSOLUX auront le droit, mais pas l'obligation, d'exiger du Manager intéressé et, selon les circonstances, de tous les successeurs et/ou cessionnaires, de vendre à ACRELUX et/ou à AKSOLUX tous les Titres de la Société comme déterminé ci-dessous.

10.2. Prix d'exercice

Le Transfert des Titres de la Société détenus par le Manager intéressé (et, selon les circonstances, tous successeurs et/ou cessionnaires) sera effectué à un prix qui sera déterminé comme suit:

En cas du Départ du Manager:

- Pour Bad leaver: le prix total pour tous les Titres détenus par le Manager intéressé sera calculé par référence à l'Exit Valuation en cas de Bad Leaver multiplié par le pourcentage de Titres que le Manager intéressé possède à ce moment-là:
- Pour Good Leaver: le prix total pour tous les Titres détenus par le Manager intéressé sera calculé par référence à l'Exit Valuation en cas de Good Leaver multiplié par le pourcentage de Titres que le Manager intéressé possède à ce moment-là.
 - 10.3. Date de Départ Exercice des Call Options Achèvement du Transfert

En cas de départ d'un Manager et si ACRELUX et/ou d'AKSOLUX souhaite exercer la dite Option d'Achat déterminée en vertu de l'article 10.1, ACRELUX et/ou AKSOLUX informera le Manager (ou, au besoin, à ses successeurs et/ou cessionnaires), endéans une période de huit (8) mois suivant la Date de Départ, laquelle note d'information indiquera le nombre et les catégories de Titres à Transférer en raison d'un tel exercice.

Les formulaires de transferts et tous les autres documents et actes nécessaires pour exécuter tous les Transferts de Titres de la Société résultant de l'exercice des Options d'Achat définies sous cet article 10, seront fournis, dûment signés par le Manager intéressé (et, selon les circonstances, par tous successeurs et/ou cessionnaires), à ACRELUX et/ou d'AKSOLUX au plus tard trente (30) jours suivant la notification fournie par ACRELUX et/ou d'AKSOLUX, pour le versement du prix d'achat par Titre, déterminé conformément à l'article 10.2 supra.

Au cas où un Manager intéressé (ou, selon les circonstances, un successeur et/ou cessionnaire) ne se conforme pas au paragraphe ci-dessus, il est convenu expressément que les Executive Managers sont par la présente instruits, et seront

investis de pleins pouvoirs de signer, au nom et de la part dudit Manager faisant défaut, tous les actes et documents nécessaires afin de rendre le Transfert des Titres officiel et effectif et de délivrer au Manager, au nom dudit Manager (et, selon les circonstances, dudit successeur et/ou cessionnaire), le chèque bancaire correspondant au prix d'achat des Titres Transférés.

Tout Manager partant (et, selon les circonstances, tous successeurs et/ou cessionnaires) sera considéré actionnaire après sa Date de Départ aussi longtemps (et, selon les circonstances, son conjoint, enfants majeurs et successeurs) qu'il détiendra des Titres de la Société.

Les Titres devront être Transférés en pleine propriété, avec toutes les droits y relatifs, libres de tous nantissements, droits, frais, garanties, promesses, droits préférentiels, options ou d'autres restrictions ou droits de Tiers sous quelques formes que ce soit.

10.4. Substitution

ACRELUX et/ou AKSOLUX seront libres de substituer n'importe quelle tierce personne dans l'exercice des Options d'Achat.

Titre III. Assemblées des actionnaires

Art. 11. Assemblées Générales des actionnaires. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toute assemblée générale des Actionnaires requiert un quorum d'Actionnaires présents ou représentés composé des Gérants Commandités et d'un Actionnaire Commanditaire.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions d'une Assemblée Générale d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord des Gérants Commandités.

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société sous réserve d'obtenir le consentement des Gérants Commandités.

Art. 12. Date et Lieu des Assemblées. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la Loi, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entendra le rapport de gestion et les commentaires afférents des Gérants Commandités, le rapport du Conseil de Surveillance et le cas échéant du réviseur d'entreprises, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur l'affectation des résultats, elle procédera à toutes les nominations requises par la Loi ou par les présents Statuts et elle votera sur la décharge à donner aux Gérants Commandités et aux membres du Conseil de Surveillance.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation.

Art. 13. Tenue des Assemblées. Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale des Actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Toutes les Assemblées Générales des Actionnaires sont présidées par un Gérant Commandité, représenté par son ou ses représentants légaux ou par mandataire. Avant de commencer les délibérations, le président nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Art. 14. Avis de convocation. Les Assemblées Générales d'Actionnaires seront convoquées par tout Gérant Commandité ou par le Conseil de Surveillance.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10 %) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée des actionnaires. Cette demande est adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée des actionnaires.

Les convocations aux Assemblées Générales d'Actionnaires seront faites dans les formes prévues par la Loi. Les convocations sont valablement adressées au domicile élu des Actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés, sur avis du Conseil de surveillance et sur approbation des Gérants Commandités, par une résolution des Actionnaires délibérant en Assemblée Générale, selon le quorum et les exigences de vote qui suivent.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si des Actionnaires détenant au moins une majorité des Actions de Commanditaire et les Gérants Commandités sont présents ou représentés et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent l'objet ou la forme de la société. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à au moins quinze (15) jours d'intervalle et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans deux quotidiens luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés et être approuvées par les Gérants Commandités.

Titre IV. Gestion

Art. 16. Les Gérants Commandités. La Société sera gérée par ACRELUX S.à r.l., une société à responsabilité ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.732, et AKSOLUX S.à r.l., une société à responsabilité ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.769 (les gérants étant désignés dans les présents Statuts comme le(s) "Gérant(s) Commandité(s)" ou "Executive Manager(s)"). Les Actionnaires Commandités assurent automatiquement la gestion de la société. Les Actionnaires Commanditaires ne participent pas ni n'interviennent dans la gestion de la Société.

Les fonctions d'un Gérant prennent fin par le décès, l'incapacité ou l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la démission ou l'expiration de son mandat.

Dans ces cas, la Gérance est exercée par le Gérant restant en fonction. Toutefois, un ou plusieurs nouveaux Gérants peuvent être nommés parmi des candidats personnes physiques ou morales proposés par Monsieur Jalel SOUISSI et/ou par Monsieur Jacques MANGEOT, pour autant qu'ils continuent à détenir directement ou indirectement des actions au sein du Groupe AKSOR ou à conserver un mandat social au sein d'au moins l'une des sociétés du Groupe.

La dissolution et la Faillite du dernier Gérant Commandité restant entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

Art. 17. Pouvoirs des Gérants Commandités. Les Gérants Commandités sont investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence des Gérants Commandités.

Les Gérants Commandités peuvent déléguer leurs pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisés à déléguer de façon générale l'ensemble de leurs pouvoirs de gestion.

Les Gérants Commandités déterminent la rémunération à accorder pour de tels mandats, et ont le droit de mettre fin à tout mandat à tout moment. Les Gérants Commandités représentent la Société dans toutes les procédures de justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les actionnaires commandités sont conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société. Les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de participer à, ou de s'immiscer dans la gestion de la Société et ils n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, pas même en vertu d'une procuration. Ils ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 18. Démission des Gérants Commandités. La démission d'un Gérant n'est recevable qu'à condition d'être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux actionnaires commandités trois mois au moins à l'avance. Elle ne prend effet qu'à l'expiration de ce délai.

Le Gérant Commandité démissionnaire sera tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra, dans les conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents Statuts, prendre acte de la démission du Gérant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra agréer le nouvel Actionnaire Commandité afin qu'il puisse exercer les fonctions de Gérant et modifier corrélativement les Statuts de la Société.

Art. 19. Signataires. La Société est engagée par la signature conjointe des deux Gérants Commandités ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels les Gérants Commandités auront conférés un mandat conformément à l'article 17 des présents Statuts. Dans l'hypothèse où il ne reste plus qu'un seul Gérant Commandité, la société est engagée par la signature de celui-ci.

Art. 20. Rémunération. En raison de ses fonctions, chacun des Gérants reçoit une rémunération fixe et/ou variable dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale, aux conditions déterminées à l'article 11 des Statuts.

Titre V. Conseil de surveillance

Art. 21. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par les Gérants sur toutes les matières que les Gérants détermineront. Ils pourront autoriser les actes des Gérants qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent leurs pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période de six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance élit un de ses membres comme Président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou par les Gérants.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion du conseil de surveillance pourra se tenir sans notification écrite préalable Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès verbaux signés par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président du Conseil de Surveillance a une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. Affectation des résultats. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ce dixième se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est mis par l'assemblée des Actionnaires à la disposition des Gérants Commandités pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables, ou affecté, le cas échéant, selon les modalités décidées par l'assemblée des Actionnaires avec l'accord des Gérants Commandités.

Jusqu'à la dissolution et la liquidation de la Société, toute distribution aux Actionnaires doit se faire uniquement au moyen de rachat d'Actions, dans les conditions prévues par les Statuts. Pour les besoins des présentes dispositions, une distribution signifie toute distribution des profits et des réserves (y compris la prime d'émission) de la Société ainsi que tout repaiement du capital social sous quelque forme que ce soit.

- Art. 23. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 24. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par la Gérance, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 25. Devise des comptes annuels. Les comptes de la Société seront exprimés en euros/EUR.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 15. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou de(s) liquidateur(s).

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 27. Définitions. Pour les besoins des présents statuts, les termes listés ci-dessous, écrits en lettre majuscule, doivent se comprendre comme suit:

AKSOR: Défini dans l'Article 4 des Statuts.

Signifie, en ce qui concerne toute personne, n'importe quelle autre personne qui directement ou indirectement le contrôle, contrôlé par, ou sous le contrôle commun

avec une telle personne. Contrôle signifie la possession, directement ou

indirectement, de l'un des éléments qui suivent: (i) titularité plus de 50% du capital social ou des actifs, ou (ii) le droit de s'exercer plus de 50% des droits de vote, ou (iii) le droit de nommer plus que la moitié des membres du conseil d'administration

ou d'autres organes statutaires représentant légalement une telle personne. Signifie n'importe quel cas de Départ d'un Manager, qui n'est pas un cas de Good

Leaver et en particulier, sans limitation, les cas suivants:

(a) n'importe qu'elle lettre de

démission de ses fonctions au sein d'une Société du Groupe avant les 6 ans suivant la Closing Date ou n'importe qu'elle lettre de démission qui n'aurait pas été approuvée par écrit par ACRELUX et AKSOLUX;

(b) n'importe quel départ en retraite de ses fonctions au sein d'une Société du Groupe avant de pouvoir bénéficier d'une pleine indemnité selon les régimes de pensions réglementaires applicables

(c) tout départ ou renvoi de ses fonctions en tant que salarié, administrateur, officer ou positions semblables d'une des Sociétés du Groupe pour cause de négligence grave,

cause sérieuse ou mauvaise conduite; et

(d) toute infraction par un Manager dans sa capacité d'Actionnaire de toutes dispositions des Statuts concernant le Transfert des Valeurs Mobilières (articles 7, 8, 9 et 10), une telle infraction n'étant pas réglée dans 30 (trente) jours.

Signifie, au jour de la Date de Départ, la valeur de marché des Valeurs Mobilières de la Société tenues par un Bad Leaver à calculer comme suit:

- si le départ du Manager se produit entre la Closing Date et la Closing Date + 1 an, la Valeur de Sortie sera égale à EUR 1 pour tous les Managers;
- si le départ du Manager se produit entre la Closing Date + 1 an et la Closing Date + 2 ans, la Valeur de Sortiet sera égale au montant le plus bas entre 1/3 de la Valeur de Référence et 1/3 de la Valeur de Marché de Good Leaver applicable;
- si le départ du Manager se produit entre la Closing Date + 2 ans et la Closing Date + 3 ans, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus bas entre 2/3 de la Valeur de Référence et 2/3 Valeur de Marché de Good Leaver applicable; et
- si le départ du Manager se produit après la Closing Date + 3 ans, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus bas entre la Valeur de Référence et la Valeur de Marché de Good Leaver applicable.

Signifie la prestation des services technologiques dans le «Quick Service Restaurant» et le secteur au détail - matériel, logiciel et services - permettant des drives de restaurant, la distribution en supermarché et toutes sortes de points de vente.

Signifie n'importe quel jour autre qu'un samedi, dimanche, ou tout autre jour qui est

un jour férié en France ou au Luxembourg.

Défini comme indiqué en article 10.1. des Statuts

Société Apparentée:

Bad Leaver:

Bad Leaver Market Value (Valeur de Marché Bad Leaver):

Business:

Business Day:

Call Options

(Options d'Achat):

Closing Date: La date de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 décembre 2013.

Départ: Signifie le départ d'un Manager en Good Leaver ou en Bad Leaver

Date de départ: Signifie:

- en cas de licenciement, la date de la première présentation de la lettre de licenciement par courrier ou par remise en main propre;

- en cas de démission ou de départ en retraite, la date de l'avis de la démission ou lettre de départ en retraite;

- en cas du décès, la date du décès;

- en cas d'invalidité permanente ou d'incapacité permanente de travail la date du départ ou du licenciement, selon les circonstances;

- en cas déterminé dans le paragraphe d) de la définition de «Bad Leaver», le lendemain du vingtième jour ouvré permettant au manager de régler l'infraction;

- dans tous les autres cas, la date de l'arrêt effectif de son contrat de travail en tant qu'un administrateur ou officer.

Drag Along Right:

EBIT:

Défini comme indiqué en article 9.1. des Statuts.

Signifie «earnings before interest and taxes» et est égal au résultat net d'AKSOR

corrigé par l'impôt sur le revenu et le résultat financier.

Pour le calcul de la valeur des Valeurs Mobilières de la Société, EBIT signifiera l'EBIT d'AKSOR ajouté à l'EBIT de toutes les filiales d'AKSOR multiplié par le pourcentage de détention par AKSOR de ses filiales.

Si le résultat exceptionnel comprend un élément non périodique significatif, il sera modifié pour annuler son effet.

L'état financier qui sera employé comme référence sera l'état financié certifié et visé de l'année dernière.

Executive Manager(s): Exit Valuation (Valeur de Sortie): Signifie le ou les Actionnaires Commandités ou le ou les Gérants Commandités.

Signifie:

- en cas de Départ d'un Manager en tant que Good Leaver, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus élevé entre (i) la Valeur de Marché Good Leaver et (ii) la Valeur de Référence; ou

- en cas de Départ d'un Manager en tant que Bad Leaver, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus bas entre (i) la Valeur de Marché Bad Leaver et (ii) la Valeur de Référence.

Expert:

Signifie

- n'importe quel cabinet d'audit indépendant que les Actionnaires décideront de nommer par écrit; ou

- échouant à trouver un tel accord, un cabinet d'audit indépendants qui sera nommé à cet effet sur la demande de n'importe quel Actionnaire par le président de l'institut du luxembourgeois des auditeurs enregistrés (d'Entreprises d'Institut des Réviseurs) ou auxiliairement par le président du tribunal d'Arrondissement De Luxembourg; Les honoraires et les débours de l'Expert seront payés par la partie qui a demandé la désignation de l'Expert.

Free Transfers (Frais de

Tranfert): Good Leaver: Défini comme indiqué dans l'article 7 des Statuts.

Signifiera le départ du Manager quand la raison d'un tel départ est exclusivement:

- son décès ou invalidité permanente ou handicap permanente,

- tout renvoi ou licenciement de ses fonctions en tant que salarié, administrateur, officer ou positions semblables d'une des Sociétés du Groupe sans cause, de négligence grave, cause sérieuse ou mauvaise conduite;

- tout la démission de ses fonctions à d'une des Sociétés du Groupe après 6 ans suivant Closing Date.

Good Leaver Market Value

Signifie, au jour de la Date de Départ, la valeur de marché des Valeurs Mobilières de la Société tenues par un Bad Leaver à calculer comme suit:

(Valeur de Marché

- si le départ du Manager se produit entre la Closing Date et la Closing Date + 1 an, la Valeur de Sortie sera égale à EUR 1 pour tous les Managers;

Good Leaver)

si le départ du Manager se produit entre la Closing Date + 1 an et la Closing Date
+ 2 ans, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus bas entre 1/3 de la Valeur

de Référence et 1/3 de la Valeur de Marché de Good Leaver applicable;

- si le départ du Manager se produit entre la Closing Date + 2 ans et la Closing Date + 3 ans, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus bas entre 2/3 de la Valeur

de Référence et 2/3 Valeur de Marché de Good Leaver applicable; et

- si le départ du Manager se produit après la Closing Date + 3 ans, la Valeur de Sortie sera égale au montant le plus bas entre la Valeur de Référence et la Valeur de Marché

de Good Leaver applicable.

Group: Défini comme indiqué en article 4 des Statuts.

Assemblée Générale Signifie une Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale

des Actionnaires: Extraordinaire des Actionnaires de la Société
Manager(s): Signifie les Actionnaires Commanditaires

Net Debt (Dette Nette): Signifie toutes les dettes bancaires (emprunts, dettes et réserve) et les comptes

courants des Actionnaires diminués par la trésorerie disponible d'AKSOR. Pour le calcul de la valeur des Valeurs Mobilières de la Société, la Dette Nette signifiera la Dette Nette d'AKSOR ajoutée à la Dette Nette de toutes les filiales d'AKSOR multiplié par le pourcentage de la détention par AKSOR de ses filiales. Les états financiers qui seront employés comme référence seront les états financiers

certifiés et visés de l'année précédente de référence

Non Transférabilité: Défini comme indiqué en article 7 des Statuts Période de Défini comme indiqué en article 7 des Statuts

Non Transférabilité:

Valeur de Référence Signifie les valeurs suivantes:

(Référence Value): EUR 244.196 pour Benoit DUPUIT,

EUR 500.000 pour Semi SDIRI,

EUR 200.000 pour Christophe NAILLOT, EUR 200.000 pour Richard GOSSET, EUR 250.000 pour Peter SCHIMPL.

Titres: (i) les actions existantes et toutes nouvelles actions pouvant être émises par la

Société (Actions de Commanditaire et Actions de Commandité); et

(ii) toutes les valeurs mobilières fournissant l'accès immédiat ou reporté au capital

social ou aux droits de vote de la Société qui peut être émis par la Société.

Actionnaires: Signifie les actionnaires de la Société.

Pacte d'Actionnaires Signifie le Pacte d'Actionnaires, amendé, modifié ou complété, si applicable.

(Shareholders Agreement):

Filiales: Signifie n'importe quelle société dont plus de 50% des droits de vote lors d'une

assemblée générale des actionnaires sont détenus directement ou indirectement par

AKSOR

Tiers / Tierce Partie: Signifie toute personne autre qu'une Société du Groupe et/ou une Société

Apparentée à ACRELUX et/ou à AKSOLUX

Transfert: Signifie le transfert de la titularité des Valeurs Mobilières de la Société sous n'importe

quel forme, gratuitement ou non, et spécialement par voie, mais non limité à, l'assignement, l'apport, l'échange, le transfert universel de patrimoine, transferts d'actifs, application contractuelle ou par décision de justice d'une garantie telle qu'un nantissement, donation, y compris des cas de règlement d'héritage ou de divorce; et signifie également le virement d'une propriété économique des Valeurs Mobilières

de la Société, en cas de la séparation.

Art. 28. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi du 10 août 1915 concernant les société commerciales et aux lois modificatives.

Quatrième résolution:

- 1) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance:
- JALYNE S.A., ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.952, représentée par son représentant permanent Monsieur Jacques Bonnier, né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique), demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin;
- THE CLOVER, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.293, représentée par son représentant permanent Monsieur Eric Jolas, né le 7 juillet 1968 à Mont St Martin (France), demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

3) Les mandats des membres du Conseil de Surveillance prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SOUISSI, F. MAYET, J. MANGEOT, S. SDIRI, P. SCHIMPL, B. DUPUIT, R. GOSSET, C. NAILLOT et J. BADEN. Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/59985. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010485/1467.

(140011148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

YCM, Yellowstone Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.373.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AGIR LUXEMBOURG S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.131, ici représentée par Chuiko Anastasiia, juriste, avec adresse professionnelle à 30, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg-ville le 19 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et

le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acterde la façon suivante, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 ^{er} . **Dénomination.** Le nom de la société est «YELLOWSTONE CAPITAL MANAGEMENT S.A.», en abrégé «YCM», (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.
- 3.5. La Société a pour objet auxiliaire l'achat, la gestion, la location et la vente de tout ou partie d'immeubles pour son propre compte ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euro (EUR 40.000), représenté par quarante mille (40.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.
- 6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.
 - 6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.
 - 6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

- 7.1. Composition du conseil d'administration
- (i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, de classe A ou de classe B, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La classe A doit être composée de résidents du Luxembourg.
- (ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur classe, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.
 - (iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.
- (iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

- (v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.
- (vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.
 - 7.2. Pouvoirs du conseil d'administration
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

- (i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
- (ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que (i) si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si (ii) au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, incluant le vote d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).
- (vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
- (ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par (i) un administrateur de classe A conjointement avec un administrateur de classe B ou (ii) par le Conseil.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

- 8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.
- 8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.
- Art. 9. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

- 10.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
 - (ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.
 - 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
 - (i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.
- (v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.
- (vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.
- (vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

- 11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.
 - 11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 12.1. L'exercice social commence le premier (1 ^{er}) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.
- 12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

- 12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.
- 12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième vendredi de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.
- 12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires aux comptes / Réviseurs d'entreprises.

- 13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- 13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la Loi.
- 13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 16.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

AGIR Luxembourg S.A., susdite et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les quarante mille (40.000) actions de la société sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille euro (EUR 40.000).

Le montant de quarante mille euro (EUR 40.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent vingt euros (1.120,-EUR).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. La personne suivante est nommée en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans:
- M. Arnaud Sagnard, avocat, né le 17 novembre 1976 à Paris (France), avec adresse professionnelle au 30 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- 2. MRM CONSULTING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B56.911, est nommé en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un (1) an.
 - 3. Le siège social de la Société est établi au 30, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et que, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fait foi. Fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes. Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AGIR LUXEMBOURG S.A., a public limited company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register, under number B 113.131,

here represented by Chuiko Anastasiia, jurist, with professional address at 30, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg-city on December 19, 2013.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is «YELLOWSTONE CAPITAL MANAGEMENT S.A.», in abbreviated form «YCM», (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary

measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.
- 3.5. The ancillary purpose of the Company is the acquisition, management, renting and sale of immovable property entirely or in part for its own account or for the account of third parties, as well as real estate promotion and the operation of the real estate agency.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at forty thousand euro (EUR 40,000), represented by forty thousand (40,000) shares in registered form, having a par value of one euro (1) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).
- 6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.
 - 6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
 - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

- 7.1. Composition of the board of directors
- (i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, of class A and of class B, who need not be shareholders. The class A shall be composed of Luxembourg resident directors.
- (ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, class, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.
 - (iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.
- (iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

- (v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.
- (vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
- (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by (i) any class A director together with
 - (ii) any class B director or (ii) by the Board.
- (iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

- (i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.
- (ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.
- (vi) The Board can validly deliberate and act only if (i) a majority of its members is present or represented and if (ii) at least one class A director and one class B director are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented, including the votes of at least one class A manager and one class B manager. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).
- (vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
- (ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

- (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A director together with any class B director.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated by (i) any class A director together with any class B director or by (ii) the Board.

Art. 8. Sole director.

- 8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.
- 8.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.
- 8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

- 10.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings
 - (i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.
- (ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.
- (iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- (v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.
- (vi) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder.

- 11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.
 - 11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

- 12.1. The financial year begins on the first (1 st) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.
- 12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.
- 12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the third Friday of June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.
- 12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Auditors / Statutory auditors.

- 13.1. The operations of the Company are supervised by one or several auditors (commissaires aux comptes).
- 13.2. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (réviseurs d'entreprises), when so required by law.
- 13.3. The General Meeting appoints the auditors/statutory auditors and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Auditors/statutory auditors may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.
 - 14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

- 15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

- 16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.
- 16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

AGIR Luxembourg S.A., prenamed and represented as stated above, subscribes to by forty thousand (40,000) shares of the company in registered form, with a par value of one euro (1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of forty thousand euro (EUR 40,000).

The amount of forty thousand euro (EUR 40,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred twenty euro (1,120.-EUR).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed share capital, have passed the following resolutions:

- 1. The following person is appointed as director of the Company for a period of six (6) years:
- Mr. Arnaud Sagnard, attorney at law, born on November 17, 1976 in Paris (France), with professionnal address at 30, bd Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg City.
- 2. MRM CONSULTING S.A., public company limited governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B56.911, is appointed as auditor of the Company for a period of one (1) year.
 - 3. The registered office of the Company is set at 30 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in French, followed by an English version and, in case of divergences between the English text and the French text, the French text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Signé: CHUIKO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 59905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008023/550.

(140008137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Amerborgh Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 150.292.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of November,

Before US Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Amerborgh International N.V., a limited liability company incorporated and existing under Belgian laws, with registered office at 203, Horstebaan, B-2900 Schoten, Belgium, registered with the "Registre des personnes morales d'Anvers" under number 0458 223 545 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Da Chao, notary's clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That Amerborgh International N.V., aforementioned, is the sole shareholder of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) validly existing under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of Amerborgh Luxemburg S.à r.l., having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.292 and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, aforementioned, on December 10 th , 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 28 th , 2010 under number 186.

The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on March 13 th , 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 6 th , 2012 under number 1374 (the "Company").

- II. That the Company's share capital is fixed at fifty thousand Euros (EUR 50,000) represented by fifty (50) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000) each.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

- 1. Transfer the Company's registered office from 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg to 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg
 - 2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Company's Articles of Association.
 - 3. Miscellaneous.
 - IV. That, on the basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the Company's registered office with effect as from November 12 th , 2013, from 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg to 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Company's articles of association that shall henceforth be read as follows:

" **Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg." There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Amerborgh International N.V., une société constituée et régie selon les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social au 203, Horstebaan, B-2900 Schoten, Belgique, enregistrée auprès du Registre des personnes morales d'Anvers, sous le numéro 0458 223 545 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Amerborgh International N.V., susmentionnée, est actuellement l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de Amerborgh Luxemburg S.à r.I., ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.292 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 janvier 2010 sous le numéro 186.

La dernière modification des statuts a été réalisée par acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner en date du 13 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 juin 2012 sous le numéro 1374 (la «Société»).

- II. Que le capital social de la Société est fixé à un cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.
 - III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de la Société de 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg vers 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société.
 - 3. Divers.
 - IV. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société avec effet à compter du 12 novembre 2013 du 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Siège social. Le siège social de la société est établi dans la municipalité de Luxembourg.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008066/104.

(140009421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Domaines AF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 92.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010771/10.

(140012081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Concordo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 173.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2014.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de ses fonctions de Gérant de Monsieur Gerard VAN HUNEN, gérant, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

L'Assemblée nomme en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Jérémy LEQUEUX, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet à la date de la présente assemblée pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014009819/18.

(140011284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck